

**Séance du lundi 15 décembre 2014**

Date de Convocation : mardi 9 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2014.12.20 - Dette garantie Bourg Habitat - Modification de la délibération n° 2014.09.27a du 29/09/14 - Réhabilitation de 115 logements secteur "Blériot Nord"**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Françoise COURTINE à Jacques VIEILLE, Pascale BONNET SIMON à Denise DARBON, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Ouadie MEHDI à Alain BONTEMPS, Andy NKUNDIKIJE à Raphaël DURET

**Secrétaire de séance :** Charline LIOTIER

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La ville de Bourg-en-Bresse a accordé sa garantie financière par délibération n° 2014.09.27a pour un éco-prêt de 1 355 000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 115 logements secteur "Blériot Nord" à Bourg-en-Bresse.

Les conditions financières sont inchangées, toutefois la Caisse des Dépôts et Consignations demande de préciser que le montant garanti de 1 355 000 € se décline en 4 éco-prêts.

**Motivation et opportunité de la décision**

L'émission des 4 contrats de prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations auprès de Bourg Habitat ne pourra avoir lieu sans rectification de la délibération de garantie financière.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de modification.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1, L2252-2 et L2121-29,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014.09.27a du 29/09/14,

VU l'avis favorable émis par la commission administration générale - coordination - mutualisation / Finances - Ressources humaines dans sa réunion du 5 décembre 2014,

**A L'UNANIMITE des votants (38 voix), M. Ouadie MEHDI ne prenant pas part au vote en sa qualité de salarié de Bourg Habitat**

**DECIDE** de modifier la délibération n° 2014.09.27a du 29/09/14 et d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Bourg Habitat pour la durée totale des 4 éco-prêts, d'un montant global de 1 355 000 €. Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 115 logements secteur "Blériot Nord" à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières de chaque opération comme indiquées ci-dessous :

<b>Adresse de réhabilitation</b>	2, 4, 6 rue Hélène Boucher	1, 2, 3, 4 place Saint Vincent de Paul	5, 6 place Saint Vincent de Paul	8, 10, 12 rue Robert Schuman
<b>Montant</b>	360 000 €	420 000 €	200 000 €	375 000 €
<b>N° contrat</b>	16617	16616	16615	16614
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %</i>			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>			

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.